

B.6.1 AIDES POUR DES PROJETS DE COOPÉRATION

2

SOUTIEN AUX PROJETS DE SOLIDARITÉ INTERNATIONALE



B6

NATURE ET OBJECTIF DE L'AIDE

Aide aux associations, communes et groupements de communes de Seine-Maritime portant des projets de développement dans des Pays appartenant à la liste des pays bénéficiaires de l'Aide Publique au Développement déterminé par l'OCDE, plus la Roumanie et la Bulgarie, et situés en dehors des zones où le Département intervient déjà.

BÉNÉFICIAIRES

Collectivités territoriales, groupements de collectivités, associations loi 1901 ayant plus de deux ans d'existence, établissements publics dont le siège est situé en Seine-Maritime.

CRITÈRES UTILISÉS DANS LE CADRE DE L'EXAMEN DE LA DEMANDE (QUALITATIFS ET QUANTITATIFS)

Adéquation du projet avec les compétences du Département et ses priorités politiques.

Respect des principes du développement durable appliqués à la coopération au développement.

TAUX D'INTERVENTION - CUMUL MODALITÉS D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT

De 15 à 30 % du montant total du projet plafonné à 20 000 € en fonction des critères indiqués ci-dessus.

Les subventions sont accordées dans la limite des crédits disponibles. Deux appels à projets par an.

Modalités de versement :

- 50 % dès l'octroi de la subvention, sur présentation des devis estimatifs datés, tamponnés et signés
- 50 % au vu des factures justifiant de l'intégralité de la subventionnaires

PIÈCES À FOURNIR AU DÉPÔT DU DOSSIER

- Le formulaire (fiche association + fiche projet)
- Les statuts de l'association
- Récépissé de déclaration à la Préfecture
- Copie du journal officiel publiant la création de l'association
- Composition du conseil d'administration avec nom et fonction des membres
- Le bilan financier du précédent exercice.
- Le rapport d'activité du précédent exercice.
- Le procès verbal de la dernière assemblée générale signée par le Président.
- Des devis justifiant de la dépense.
- S'il y a lieu, copie des conventions de partenariats et/ou copie des lettres de notifications de subventions accordées par d'autres bailleurs.
- Un Relevé d'Identité Bancaire.

B.6.1 AIDES POUR DES PROJETS DE COOPÉRATION

2

SOUTIEN AUX PROJETS DE SOLIDARITÉ INTERNATIONALE

B6

DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS

Avant le 28 février, 16h00, pour tout projet débutant au mois de juin de la même année, et avant le 30 juin, 16h00, pour tout projet débutant au mois d'octobre de la même année.

DIRECTION DE RÉFÉRENCE

Direction de l'Économie et de l'Emploi